



DEMANDE - SOUTIEN FINANCIER POUR LES MESURES DE PROTECTION DES TROUPEAUX 2026

Les mesures visées à l'article 12, alinéa 5 LChP en relation avec l'article 10b, alinéa 2, lettres a, b, d et e OChP ainsi que les mesures d'urgence visées à l'article 10b, alinéa 3, lettre b OChP sont soutenues par des aides financières conformément à l'article 10f OChP.

Requérant (exploitation)

Type d'exploitation Exploitation à l'année/exploitation principale Exploitation d'estivage

Nom de l'exploitation

Nom et prénom

Adresse

NPA et localité

BID

Numéro de téléphone

Courriel

Coordonnées bancaires ou postales IBAN

Animaux	
Nombre d'animaux selon catégorie	<input type="checkbox"/> moutons âgés de plus d'un an nombre _____ <input type="checkbox"/> chèvres âgées de plus d'un an nombre _____ <input type="checkbox"/> autres (p. ex. camélidés du Nouveau-Monde, gibier d'élevage, porcins) nombre _____
Pour les exploitations d'estivage	<input type="checkbox"/> surveillance permanente <input type="checkbox"/> pâturage temporaire <input type="checkbox"/> autre pâturage
Mesures de protection des troupeaux	<input type="checkbox"/> clôtures <input type="checkbox"/> chiens de protection des troupeaux <input type="checkbox"/> autres _____

Date limite de soumission : 29 août 2026

Mesures demandées

Description

Matériel d'effarouchement contre les grands prédateurs

- Alarmguard (financement à 80% par l'OFEV) max. CHF 800.-/par année

Abris

- | | |
|--|-----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> location cabanes/containers (saison) | max. CHF 4'800.-/abri pour 6 mois |
| <input type="checkbox"/> équipement de radiocommunication | max. 800.-/ par année |
| <input type="checkbox"/> forfait de transport cabanes/containers | max. CHF 1'600.-/vol |
| <input type="checkbox"/> forfait de transport matériel d'urgence | max. CHF 280.-/vol |

Enclos ou pâturages de nuit sur l'exploitation d'estivage (moutons et chèvres)

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Exploitation d'estivage de 300 animaux et plus | CHF 5'000.- |
| <input type="checkbox"/> Exploitation d'estivage de moins de 300 animaux | CHF 3'000.- |
| <input type="checkbox"/> Électrificateur | 80 % du prix d'achat max CHF 960.-/appareil |

Clôtures de protection des troupeaux pour la SAU et l'estivage (moutons et chèvres)

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Nouvelle clôture en cordons avec 5 cordons, hauteur min. 105 cm | Mètres linéaires _____ |
| <input type="checkbox"/> Nouveaux filets de pâturage, hauteur min. 105 cm | Mètres linéaires _____ |
| <input type="checkbox"/> Cordons supplémentaires pour clôture en grillage noué (cordon servant à éviter que le prédateur ne passe par-dessus ou par-dessous) | Mètres linéaires _____ |
| <input type="checkbox"/> Clôtures électriques zone de plaine et de collines | CHF 1.60/mètre |
| <input type="checkbox"/> Clôtures électriques zone de montagne et estivage | CHF 2.40/mètre |
| <input type="checkbox"/> Électrificateur | 80 % du prix d'achat max CHF 960.-/appareil |

Taille de l'exploitation principale (montant maximal)

- | | |
|---|---|
| Exploitation comptant jusqu'à 20 animaux âgés de plus d'un an | Zone de plaine et de collines : CHF 2'000.-
Zone de montagne I à IV : CHF 4'500.- |
| Exploitation comptant entre 21 et 60 animaux âgés de plus d'un an | Zone de plaine et de collines : CHF 4'500.-
Zone de montagne I à IV : CHF 6'000.- |
| Exploitation comptant plus de 60 animaux âgés de plus d'un an | Zone de plaine et de collines : CHF 6'000.-
Zone de montagne I à IV : CHF 10'000.- |

Règles pour le soutien financier à l'installation de clôtures

- Les contributions pour les clôtures ne sont accordées que sur présentation d'une copie de la facture ou d'une preuve de paiement.
- Les contributions pour la protection des troupeaux perçues au cours des cinq dernières années sont déduites du montant maximal par exploitation.

Clôtures de protection des troupeaux dans la SAU et dans la zone d'estivage (camélidés du Nouveau-Monde, gibier d'élevage et porcins)

<input type="checkbox"/> Clôtures électriques zone de plaine et de collines	CHF 1.60/mètre
<input type="checkbox"/> Clôtures électriques zone de montagne et estivage	CHF 2.40/mètre
<input type="checkbox"/> Électrificateur	80 % du prix d'achat max CHF 960.-/appareil
Plafond des coûts par exploitation pour l'installation, la consolidation et l'entretien (5 ans)	max. CHF 10'000.-/exploitation

Clôtures pour la gestion des conflits avec des chiens de protection des troupeaux

<input type="checkbox"/> Clôtures pour la prévention des conflits avec des chiens de protection des troupeaux	80 % des frais de matériel, plafond des coûts pour 5 ans : CHF 2'000.-/exploitation
---	---

Indemnité de fourrage en cas de désalpe anticipée

- Frais de fourrage 80 % participation OFEV
Une demande n'est nécessaire qu'en cas de désalpe anticipée, après avoir préalablement pris contact avec le service de conseil en protection des troupeaux de l'INFORAMA.
Pour obtenir un soutien financier en cas de désalpe anticipée, il est nécessaire d'avoir pris au préalable des mesures de protection des troupeaux adéquates et d'avoir consulté le service de conseil en protection des troupeaux.

Promesse de soutien financier pour la mise en œuvre de la protection des troupeaux
à remplir par le service cantonal de conseil en protection des troupeaux

Les mesures demandées sont plausibles et les contributions de soutien sont assurées :

Oui Non

Zone d'exploitation : zone de plaine et de collines zone de montagne zone d'estivage

Montant total en CHF : _____

Confirmation

L'exploitante ou l'exploitant confirme avoir rempli le formulaire de demande conformément à la vérité et avoir pris connaissance des conditions générales.

Lieu, date Signature.....

Renseignements

Fondation Rurale Interjurassienne
Beau-Site 9, 2732 Loveresse

Pierre-Alain Juillerat/Conseiller agricole
[032 545 56 49](tel:0325455649), pierre-alain.juillerat@frij.ch